

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE658

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 42, après les mots :

« que ceux »,

Rédiger ainsi la phrase :

« ayant déjà fait l'objet du jugement prévu à l'article L. 423-3. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.